santé
famille
retraite
services
Franche-Comté

ATTESTATION RELATIVE A LA LEVEE DE PRESOMPTION DE SALARIAT DES PERSONNES OCCUPEES DANS LES EXPLOITATIONS OU ENTREPRISES DE TRAVAUX FORESTIERS

Articles L 722-23, D 722-3-1 et D 722-32 du code rural. Article L 371-4 du code forestier.

Je soussigné, Directeur Général de la MSA de Franche-Comté atteste que :

M MASNADA TONY MARTIN CLAUDE

Né le 17/12/1982

Adresse : 3 RUE DE CHATEAUBRIAND

25300 PONTARLIER

N° SIREN ou SIRET 514 392 166

est affilié à la MSA au titre de l'activité d'entrepreneur de travaux forestiers et qu'il remplit les conditions de levée de présomption de salariat prévues par les articles susvisés, après examen de sa situation par la MSA conformément à l'article D 722 - 3 du code rural.

Il est rappelé que la levée de présomption de salariat ne met pas obstacle à une requalification d'un contrat d'entreprise en contrat de travail, dans le cas où serait constatée une subordination de fait au donneur d'ouvrage, caractéristique de la position de salarié.

Cette attestation est valable jusqu'au 31 décembre de l'année en cours et doit être retournée à la MSA en cas de radiation du régime de Sécurité Sociale des non salariés agricoles.

Fait à Besançon, le 15 mars 2021

La Direction

13, Avenue Elisée Cusenier
25090 BESANCON CEDEX 9
Tél. 03.84.35.25.25
www.franchecomte.msa.fr
contact@franchecomte.msa.fr